

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### Le Président de Normandie Université

*Vu le code de l'Education, notamment son article L.712-2,*

*Vu le décret n°2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains publics de l'Etat,*

*Vu le décret n°2014-1673 du 29 décembre 2014 modifié portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements Normandie Université, notamment son article 12,*

*Vu la délibération CA N° 201812-07 du 17 décembre 2018 portant approbation du Règlement Intérieur de Normandie Université et notamment son article 1.1 ;*

*Vu la délibération CA n°202307-02 du Conseil d'Administration du 4 juillet 2023 portant élection de Monsieur Ronan CONGAR en tant que président de Normandie Université,*

*Vu la délibération CA n°202510-05 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2025, portant approbation de la délégation de signature du Président de Normandie Université à Madame Christine ODEN, Coordinatrice du PUI Normandie.*

### ARRÊTÉ

#### Article 1 – Attributions de la délégation

La présente délégation de signature est donnée à **Madame Christine ODEN, Coordinatrice du PUI Normandie**. Cette délégation donne au délégué le droit de signer, au nom du Président et dans la limite de ses attributions et compétences, les documents suivants :

- Les actes relatifs à son périmètre de responsabilité, dans les limites des activités du PUI Normandie, notamment les dépenses et recettes jusqu'au montant maximal de 5 000 euros HT.

#### Article 2 – Exclusions de la délégation

Sont exclues de la présente délégation :

- La signature des contrats de travail.
- La signature des marchés publics.
- La signature des conventions.

#### Article 3 – Conditions

La délégation est exercée dans le processus et les procédures de l'établissement, dans le cadre d'échanges réguliers avec les services compétents, afin de faciliter le travail collectif et d'assurer la sécurité juridique des actes signés au nom et pour le compte du président.

#### Article 4 – Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter la mention suivant :

« La cCordinatrice du PUI Normandie

Christine ODEN »

#### Article 5 – Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

#### Article 6 – Durée

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission à la Rectrice. La délégation consentie prendra fin au plus tard, soit à la fin du mandat du délégué, soit à la cessation des fonctions du délégué.

Les dispositions de cet arrêté se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.



## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### Le Président de Normandie Université

#### Article 7 – Publicité

Le présent arrêté est disponible à la consultation à la présidence de l'Établissement et publié sur le site de l'établissement.

#### Article 8 – Exécution

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable de Normandie Université sont chargées, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 16/10/2025

Le Président de Normandie Université,



Ronan CONGAR

#### Dépôt de signature :

Je soussignée, Christine ODEN, déclare n'utiliser, dans le cadre de la délégation ci-dessus consentie, que le modèle de signature apposé ci-dessous.

Fait à Caen, le 28/10/2025  
La Délégataire,  
Christine ODEN

